

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 Septembre 2021 à 20 H 30

Le seize Septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25 Juin 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Seize) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corine CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (Trois dont deux pouvoirs) :

M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT
Mme Lucie DANCETTE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2021.044 : Approbation d'une convention précaire d'occupation et d'entretien d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de signer une convention précaire d'occupation et d'entretien d'un terrain communal : parcelle AB 380. L'accès aux 4 propriétés se fait depuis la rue des Missionnaires par un chemin en impasse étroit qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Afin de rendre possible le demi-tour d'un véhicule engagé et son stationnement, la Commune mettra à disposition des trois riverains signataires de la convention, sa parcelle AB 380 située à l'extrémité Sud de l'impasse.

Le plan et la convention sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention précaire d'occupation et d'entretien d'un terrain communal cadastré AB 380



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 16 Septembre 2021

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Appichage le 15 octobre 2021



COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

N° d'ordre du registre : 3

Permissionnaires : Madame JUSTEN Elisabeth (propriétaire de la parcelle AB 629), Monsieur MARTINEZ Tony (propriétaire de la parcelle AB 722), Monsieur MICHAUD Benjamin (propriétaire de la parcelle AB 723)

Monsieur DELEIGUE Marc, Maire de la Commune de SAINTE-COLOMBE (Rhône) agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, en tant que propriétaire du terrain cadastré AB 380,

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN D'UN TERRAIN COMMUNAL (parcelle AB 380)

Entre

- La commune de Sainte-Colombe, propriétaire de la parcelle AB 380 ;
- Madame Elisabeth JUSTEN, propriétaire de la parcelle AB 629 ;
- Monsieur Tony MARTINEZ, propriétaire de la parcelle AB 722 ;
- Monsieur Benjamin MICHAUD, propriétaire de la parcelle AB 723

Il est convenu ce qui suit :

L'accès aux quatre propriétés de chacun se fait depuis la rue des Missionnaires par un chemin en impasse étroit qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Afin de rendre possible le demi-tour d'un véhicule engagé sur ce chemin et son stationnement, la Commune met à disposition des trois riverains signataires de la convention, sa parcelle cadastrée AB 380 (partie rez-de-chaussée) située à l'extrémité Sud de l'impasse.

Aux conditions ci-après :

Article 1 : Bénéficiaires du terrain communal cadastré AB 380

Les bénéficiaires de cette convention sont les propriétaires des parcelles AB 722, AB 629 et AB 723.

Article 2 : Occupation du terrain communal cadastré AB 380

Les bénéficiaires cités à l'article 1 pourront faire stationner chacun un véhicule, librement et à titre gratuit sur la parcelle AB 380.

Article 3 : Entretien de l'espace parking

En contrepartie de l'occupation à titre gratuit, il est demandé aux propriétaires des parcelles AB 629, AB 722 et AB 723 de maintenir l'usage de cet espace par la maîtrise de la végétation et sa bonne tenue sanitaire (absence de déchets de tout ordre).

Article 4 : Accès des terrasses et de l'espace souterrain

Les espaces en surplomb formant des terrasses, contenus sur la parcelle AB 380 resteront inaccessibles et la végétation existante sur ces terrasses sera entretenue par la Commune.

Le volume contenu sous ces terrasses sera fermé par la Commune et rendu inaccessible pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Début d'application de la convention

La présente convention sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 6 : Renouvellement et résiliation de la convention

Cette convention est reconduite tacitement chaque année du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Elle pourra être révoquée à tout moment si le terrain cadastré AB 380 présente un intérêt pour un futur projet porté par la collectivité. La Commune s'engage à prévenir les trois propriétaires bénéficiaires, 3 mois avant la fin de la Convention par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra être révoquée à tout moment si la Commune constate une mésentente entre les trois propriétaires bénéficiaires. La Commune s'engage à prévenir les trois propriétaires bénéficiaires, 1 mois avant la fin de la Convention par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Ampliations

Une ampliation de la présente autorisation sera adressée par les soins de la Commune de Sainte-Colombe :

- Au propriétaire de la parcelle AB 629
- Au propriétaire de la parcelle AB 722
- Au propriétaire de la parcelle AB 723

Fait en quatre exemplaires à Sainte-Colombe, le

Les bénéficiaires,

Mention manuscrite à apposer :

« Reconnaît avoir pris connaissance du document »

Pour la commune de Sainte-Colombe,

Le Maire
Marc DELEIGUE